



BS_2024_51

DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 16 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize octobre, à neuf heures trente, se sont réunis au siège d'Atlantic'eau, sur convocation adressée le dix octobre deux mille-vingt-quatre, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Frédéric MILLET, 1^{er} Vice-Président d'Atlantic'eau.

PRÉSENTS :

MM. Frédéric MILLET (*pouvoir reçu de Mme MARGUIN*), Fabrice SANCHEZ, Jean-Luc GREGOIRE, Mickaël DERANGEON, Claude CAUDAL, Frédéric LAUNAY, Yves TAILLANDIER et Jacques PRAUD.

Secrétaire de séance : M. CAUDAL

Titulaires : 12 Quorum : 7 Présents : 8 Votants : 9 Pouvoir : 1

A DISTANCE (non votant) : M. Jean-Marc JOUNIER

ABSENTS :

MM. Jean-Michel BRARD, Raymond CHARBONNIER et Mme Edith MARGUIN (*pouvoir donné à M. MILLET*).

MARCHÉS PUBLICS : AUTORISATION DE SIGNATURE DE BONS DE COMMANDE DE L'ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE 2023 - LOT 3 : ROCHESERVIÈRE – ZAC DE LA CAILLONNIÈRE TRANCHE 6

L'accord-cadre à bons de commande pour le territoire de « Grandlieu » a été attribué au groupement SARC - LTPE.

Les travaux d'aménagement de la tranche 6 de la ZAC de la Caillonnière, commune de Rocheservière, doivent être réalisés fin 2024 - début 2025.

Ils sont estimés à 106 903,60 € HT avant révision.

Suite à ces informations,

Le Bureau syndical,

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération CS_2024_48 du Comité Syndical du 18 juillet 2024 portant délégation de compétences au Bureau Syndical,
Vu l'accord-cadre à bons de commande susvisé,
Vu le rapport ci-dessus,**

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'AUTORISER la signature d'un bon de commande d'un montant de 106 903,60 € HT établi dans le cadre de l'accord-cadre à bons de commande pour les travaux non programmables sur le réseau d'alimentation en eau potable du territoire de Grandlieu – tranche 6 - ZAC de la Caillonnière, commune de ROCHESERVIERE - conclu avec le groupement SARC - LTPE;

- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

.....
Pour extrait conforme,
Le Président
Frédéric MILLET



BS_2024_51

Le Président,

➤ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :

- sa transmission en Préfecture le 18/10/2024

- sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 18/10/2024

informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication